

**WORLD HEALTH
ORGANIZATION**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ**

1211 GENEVA 27 - SWITZERLAND
Telegr.: UNISANTE-Geneva

Tél. 34 60 61 Téléc. 27821

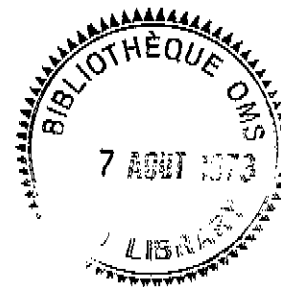
1211 GENÈVE 27 - SUISSE
Télégr.: UNISANTE-Genève

In reply please refer to: F6/180/12
Prière de rappeler la référence:

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément à la résolution WHA23.50 de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant les dangers des additifs alimentaires pour la santé, a l'honneur de transmettre les informations sur les additifs alimentaires qu'il a reçues en application du paragraphe (2) du dispositif de ladite résolution.

... On trouvera ci-jointe la note d'information sur les additifs alimentaires N° 23. (La communication originale dont cette information est tirée est conservée dans les archives de l'OMS pour consultation.)

Genève, le 31 juillet 1973



... PIÈCE JOINTE

FIS/73.23

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



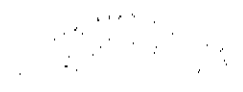
1954

1954

1954

1954

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1954



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

WORLD HEALTH ORGANIZATION

DANGER DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
POUR LA SANTE

NOTE D'INFORMATION SUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 23
(Résolution WHA23.50)

le 31 juillet 1973

ORIGINAL: ANGLAIS

Le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada a informé l'Organisation mondiale de la Santé que les fabricants ont été invités à cesser d'utiliser le violet de benzyle 4B dans les produits alimentaires.

"Le violet de benzyle 4B, qui figure actuellement sur la liste des colorants alimentaires synthétiques, des titres 6 et 16 des Règlements des aliments et drogues, a fait l'objet d'un examen minutieux par la Direction générale de la protection de la santé. Compte tenu de récents rapports indiquant la possibilité d'effets nocifs chez des animaux de laboratoire, et également de l'emploi limité de ce colorant dans les denrées alimentaires, on a conclu qu'il serait dans le meilleur intérêt du consommateur de retirer cette substance de la liste des colorants alimentaires, à dater du 1er août 1973."